

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **14 mars 2022 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général, madame Louise Bergeron, trésorière, et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

22-03-055

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

- Rayer le point 9.1

ADOPTÉE

22-03-056

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022 et de la séance ordinaire du 14 février 2022.

ADOPTÉE

22-03-057

Autorisation au greffier de détruire certains documents

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le greffier à procéder à la destruction des documents mentionnés au rapport déposé puisqu'ils sont rendus à échéance de conservation.

ADOPTÉE

22-03-058

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence

Avis de motion est donné par le conseiller Me Serge Bizier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

ADOPTÉE

Dépôt – Projet de règlement modifiant le règlement no 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence

Le greffier constate que le conseiller Me Serge Bizier dépose le projet de règlement modifiant le règlement no 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-03-059

Assurances – Ajustement au bloc biens pour la période 2021-2022

ATTENDU la résolution 21-11-323;

ATTENDU les ajustements au dossier de valeurs assurables de la Ville depuis cette date et la demande d'ajustement de l'assureur datée du 10 mars 2022 au montant de 4 549 \$;

ATTENDU la fusion de La Capitale dans le groupe Beneva;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de payer la somme de 4 549\$, plus les taxes applicables à l'assureur La Capitale Assurances générales, faisant aussi affaire sous le nom de Beneva.

ADOPTÉE

22-03-060

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2018-344 concernant la tarification pour des demandes d'information au rôle d'évaluation

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Lampron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no 2018-344 concernant la tarification pour les demandes d'information au rôle d'évaluation.

ADOPTÉE

Dépôt – Projet de règlement no 2018-344 concernant la tarification pour des demandes d'information au rôle d'évaluation

Le greffier constate que la conseillère Martine Lampron dépose le projet de règlement modifiant le règlement no 2018-344 concernant la tarification pour les demandes d'information au rôle d'évaluation, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-03-061

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 15 février 2022 au 13 mars 2022 199 940,76 \$
- nos S10537, M2480 à M2499, A51519 à A51535

Chèques annulés :

- En date du 3 novembre 2021 au 12 janvier 2022 (2 763,78 \$)
- nos A51078, A51079 à A51400

Dépôt salaires :

- périodes 2022-06 à 2022-09

ADOPTÉE

22-03-062

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 14 mars 2022 435 641,11 \$
- nos S10538 à S10586, A51536 à A51601

ADOPTÉE

Dépôt – Rapport des activités en vertu du chapitre XIII de la LERM pour l'exercice financier 2021

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (ch.E-2.2)*, la trésorière dépose devant le conseil séance tenante un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de la LERM et transmet ce rapport à Élections Québec.

22-03-063

Mise à jour – Grille salariale des cadres

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter la nouvelle classe 12 ajoutée à la grille des cadres en date d'aujourd'hui.

ADOPTÉE

22-03-064

Protocole d'entente – Service de gestion de la sécurité incendie

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de Service de gestion de la sécurité incendie avec la Ville de Victoriaville.

Cette entente désigne le chef du service de sécurité incendie de Victoriaville comme chef du service de sécurité incendie de la ville de Princeville aux fins de l'application du *Règlement no 2016-300 relatif à la protection et la prévention des incendies*.

L'entente est d'une durée initiale du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2024, le tout sujet à une période initiale d'ajustement d'avril à fin juillet 2022. À défaut d'entente à l'issue de la période d'ajustement, l'entente prendra fin après une période

transitoire s'étendant d'août à fin octobre 2022. L'entente peut aussi prendre fin sur préavis de 3 mois à l'autre partie.

Le coût de l'entente est estimé à 60 000 \$ par année, versable à la ville de Victoriaville annuellement selon les échéanciers prévus à l'entente.

Cette dépense est financée à même les activités financières pour l'année en cours et sera pourvue aux budgets subséquents tant qu'elle sera en vigueur.

ADOPTÉE

22-03-065

Nomination – Chef de district (Princeville)

ATTENDU la résolution 22-03-064;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de promouvoir Pierre Bouffard au poste de Chef de district (Princeville) au service de sécurité incendie de la Ville de Princeville au grade de cadre supérieur.

QUE ce cadre supérieur soit assujéti à la ligne 12 de la grille salariale des cadres et que cette nomination soit soumise à une période de probation de 6 mois avec possibilité de prolongation de 1 à 6 mois supplémentaires.

ADOPTÉE

22-03-066

Départ à la retraite – Directeur général

ATTENDU la lettre déposée par le directeur général;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le conseil prenne acte et accepte le départ à la retraite du directeur général, monsieur Mario Juaire, effectif à l'épuisement de sa banque de vacances et de congés vers mi-juillet 2022.

ADOPTÉE

22-03-067

Embauche – Directeur général et greffier adjoint

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'embaucher au Dominic Doucet au poste de directeur général et greffier adjoint en date du 19 avril 2022.

QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail avec le directeur général et que cette nomination soit soumise à une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

22-03-068

Congrès – Association des communicateurs municipaux

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay il est unanimement résolu que le conseil autorise Sébastien Gingras, directeur des communications, à participer au Colloque de l'association des communicateurs municipaux qui aura lieu à Trois-Rivières les 1, 2 et 3 juin 2022.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce colloque, notamment les frais d'inscriptions, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

22-03-069

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 10-03 relatif à la circulation et au stationnement

Avis de motion est donné par le conseiller Laurier Chagnon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no 10-03 relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

Dépôt – Projet de règlement no 10-03 relatif à la circulation et au stationnement

Le greffier constate que le conseiller Laurier Chagnon dépose le projet de règlement modifiant le règlement no 10-03 relatif à la circulation et au stationnement, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-03-070

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 559-97 sur la circulation des camions et véhicules-outils

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no 559-97 sur la circulation des camions et véhicules-outils.

ADOPTÉE

Dépôt – Projet de règlement modifier le règlement no 559-97 sur la circulation des camions et véhicules-outils

Le greffier constate que le conseiller Claude Côté dépose le projet de règlement modifiant le règlement no 559-97 sur la circulation des camions et véhicules-outils, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-03-071

Adjudication de contrat – Réfection du 10^e Rang Ouest (AO22-VR-01)

ATTENDU l'appel d'offre no AO22-VR-01 pour la réfection du 10^e Rang Ouest lancé par appel le 9 février 2022;

ATTENDU l'ouverture des offres le 11 mars 2022 conformément aux dispositions de la loi;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de Réfection du 10^e Rang ouest au plus bas soumissionnaire conforme, Sintra Mauricie/Centre-du-Québec au coût de 1 615 545,35 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-398 décrétant une dépense et un emprunt de 2 823 000 \$ pour des travaux de voirie sur le 10^e Rang Ouest.*

ADOPTÉE

22-03-072

Contrat de gré-à-gré – Surveillance des travaux du 10^e Rang Ouest (AP22-VR-01)

ATTENDU la résolution 22-03-071;

ATTENDU le dépôt par Mario Juairé de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de surveillance des travaux de réfection du 10^e Rang Ouest à la firme d'ingénieurs Les Services EXP au coûts suivant :

<u>Forfaitaire</u>	<u>(coût tx. excl.)</u>
Surveillance bureau	23 000 \$
Plans Finaux	1 900 \$
Total	24 900 \$
<u>Horaire</u>	
Surveillance en résidence au chantier (taux du consultant mobilisé)	
Chargé de projet – Jocelyn Michaud	155 \$
Ingénieur de projet – Gino Karl Marcil	100 \$
Ingénieur senior – Karyne Houde	115 \$
Technicien (surveillant)	75 \$
Technicien (arpentage) – Charles Langlois	80 \$
Total estimé	34 000 \$
<u>Déboursés</u>	
Kilométrage	0,55 \$ /km
Repas	16 \$
Total estimé	2 700 \$

LE TOUT pour un coût approximatif de 61 600 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-398 décrétant une dépense et un emprunt de 2 823 000 \$ pour des travaux de voirie sur le 10^e Rang Ouest.*

ADOPTÉE

22-03-073

Réfection de la toiture du 100 St-Jacques Ouest

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de réfection de la toiture du 100 St-Jacques Ouest à Couvertures FP Inc au coût de 15 447,50 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

ADOPTÉE

22-03-074

Attestation – Débits d'eau du Golf La-Fontaine phase V

ATTENDU le projet de développement du Golf La-Fontaine phase V;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil atteste que :

- Le projet de développement du Golf La-Fontaine phase V est prévu au plan de gestion des débordements réalisé par la firme d'ingénierie Les Services EXP, bureau de Victoriaville, en date du 5 février 2021 et transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques le 10 février 2021;
- Présente un plan des débits autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations déposé en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

22-03-075

Avis de contribution financière à titre de compensation

ATTENDU l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* ;

ATTENDU l'avis de contribution financière à titre de compensation daté du 10 février 2022 reçu par la Ville ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de verser une contribution financière de 41 459,77 \$ au ministre des Finances du Québec à l'acquît de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent, une division du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent affecté pour projets en eau potable.

ADOPTÉE

22-03-076

Demande MRC – Machinex Inc.

ATTENDU que l'entreprise mentionnée en rubrique désire agrandir ses opérations mais n'a pas l'espace nécessaire pour se faire dans le zonage actuel;

ATTENDU que cet agrandissement pérennise la présence de l'entreprise sur le territoire de la Ville et que telle présence est positive pour la vitalité économique de la Ville;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le directeur de l'urbanisme est autorisé à présenter à la MRC une demande d'agrandissement du périmètre urbain aux fins d'agrandissement d'une zone industrielle. Cette modification permettrait l'agrandissement de l'entreprise mentionnée en rubrique.

ADOPTÉE

22-03-077

Adoption – Règlement no 2022-407 modifiant le règlement de zonage no 2017-316

ATTENDU l’avis de motion donné le 14 février 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU2-2101) le 14 février 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l’opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier en a expliqué l’objet et sa portée le 14 février 2022 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement no 2022-407 modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU2-2101).

ADOPTÉE

22-03-078

Demande d’autorisation – Chiens de traîneau

ATTENDU la demande d’autorisation pour 6 chiens de traîneau déposée par Isabelle Martin et André Dinelle en leur qualité d’acheteurs potentiels de la propriété en milieu rural sise au 630, 12^e Rang Ouest.;

ATTENDU l’analyse de la demande par le directeur de l’urbanisme datée du 14 mars 2022 préparée conformément à l’article 5 du règlement no 2019-346 concernant la garde de chiens et sa recommandation positive;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d’autoriser, conditionnellement à l’achat et tant qu’ils résideront au 630 12^e Rang Ouest, Isabelle Martin et/ou André Dinelle à posséder 6 chiens de traîneau, en surplus des 3 chiens déjà autorisés en zone rurale.

ADOPTÉE

22-03-079

Demande de dérogation mineure – 48 rue St-Charles (CSSBF)

ATTENDU l’analyse des 9 critères d’évaluation d’une dérogation mineure par le Comité consultatif d’urbanisme conformément à l’article 145.1 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* :

1. La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d’urbanisme ;
2. Le refus de la demande causerait un préjudice sérieux à la demanderesse car étant donnée la constante augmentation de la population de Princeville, les classes supplémentaires et les stationnements supplémentaires en bordure de rue sont nécessaires ;
3. La dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ou de leur droit de propriété car l’emprise de la rue Gagnon est très large et l’intersection de la rue Houle donne un dégagement supplémentaire ;
4. La dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
5. La dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de santé publique ;
6. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l’environnement ;
7. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;

8. La dérogation a un caractère mineur car l'impact de la partie du bâtiment en dérogation est mineur considérant l'ensemble du projet qui apporte une amélioration majeure ;
9. Les travaux n'ont pas été exécutés à ce jour.

ATTENDU QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment institutionnel jusqu'à 3,15 m de la ligne avant du côté de la rue Gagnon ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de 4 classes proposé devait obligatoirement être situé à cet endroit pour l'intégration à l'intérieur et à l'extérieur de l'école (continuité de la cour d'école des élèves vers le toit-terrasse) ;

ATTENDU QUE l'ajout des 4 classes requiert 6 cases de stationnement supplémentaire en bordure de rue ;

ATTENDU QUE le volume du bâtiment s'élève sur un seul étage et qu'il est situé devant une rue très large (Gagnon) et une rue perpendiculaire (Houle), l'impact du bâtiment sur la rue est minime.

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme ;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le conseil municipal accepte pour la propriété située au 48 rue Saint-Charles la demande de dérogation mineure du Centre de services scolaire des Bois-Francis afin permettre l'agrandissement du bâtiment institutionnel jusqu'à 3,15 m de la ligne avant du côté de la rue Gagnon, ce qui représente une dérogation de 4,35 mètres et de permettre que les cases de stationnement supplémentaire soient situées en bordure de rue.

ADOPTÉE

22-03-080

Demande CPTAQ – Appui à une demande du Camping Plage des sables

ATTENDU la résolution 21-11-353 ;

ATTENDU l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec* ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil désire souligner les effets sur le développement économique de la région du projet présenté par le Camping Plage des sables :

- Le site récréatif est implanté depuis plus de 50 ans;
- Le site est situé à l'intérieur d'une zone d'affection de villégiature selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable qui est en vigueur;
- Il n'y a que 2 terrains de camping sur le territoire de la Ville;
- Le camping est bénéfique pour les fermes agrotouristiques et les entreprises locales de la Ville et de la région;
- L'augmentation de l'achalandage aura un impact économique positif sur le développement de ces entreprises;
- Le projet est complémentaire aux activités de villégiature situées à proximité et autorisées par la CPTAQ, comme le golf;
- Le camping bénéficie d'un droit acquis, réparti à divers endroits sur le lot, générant déjà des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et à l'épandage des matières fertilisantes;
- Il n'y a pas de sites de moindre impact pour l'agrandissement du terrain de camping puisque le lot adjacent 4 308 713 est un ancien site d'enfouissement de

la ville de Victoriaville. Aucun permis ne pourrait être émis et aucun projet n'y serait autorisé;

La totalité du lot visé par cette demande est considérée comme un immeuble protégé au sens du règlement de zonage no 2017-316;

ADOPTÉE

22-03-081

Demande d'intervention dans un cours d'eau – Branche 38 Gros Ruisseau

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée par Fruitoca senc, propriétaire du lot 4 309 295 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande consiste à analyser une demande de fermeture partielle d'un canal d'écoulement identifié comme étant une section de la branche 38 du gros Ruisseau ;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont situés sur le lot 4 309 295 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux seront aux frais de Fruitoca senc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que le conseil demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'analyse de la demande de fermeture de la branche no 38 du cours d'eau Gros Ruisseau pour la longueur nécessitant l'intervention.

ADOPTÉE

22-03-082

Demande d'intervention dans le cours d'eau – Branche 2 cours d'eau Rivard

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée par Fruitoca senc, propriétaire du lot 6 364 914 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande consiste à analyser une demande de fermeture partielle d'un canal d'écoulement identifié comme étant une section de la branche 2 du cours d'eau Rivard;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont situés sur le lot 6 364 914 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux seront répartis en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le conseil demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'analyse de la demande de fermeture partielle de la branche no 2 es travaux d'entretien de la branche no 2 du cours d'eau Rivard pour la longueur nécessitant l'intervention.

ADOPTÉE

22-03-083

Demande d'intervention dans le cours d'eau – Cours d'eau Labbé

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée par Chantal Boissinotte propriétaire des lots 4 307 353 et 4 307 354 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement de ce cours d'eau sur sa propriété ;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont situés sur les lots 4 307 353 et 4 307 354 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux seront répartis en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon et il est unanimement résolu que le conseil demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien du cours d'eau Labbé pour la longueur nécessitant l'intervention.

ADOPTÉE

22-03-084

Adoption du règlement no 2022-408 modifiant le règlement no 2018-334 concernant la tarification des loisirs et de diverses locations

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 février 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement no 2018-334 concernant la tarification des loisirs et de diverses locations déposées le 14 février 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée le 14 février 2022 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2022-408 modifiant le règlement no 2018-334 concernant la tarification des loisirs et de diverses locations.

ADOPTÉE

22-03-085

Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Robert Tremblay à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière.

ADOPTÉE

Dépôt – Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière

Le greffier constate que le conseiller Jean-Robert Tremblay dépose le projet de règlement concernant la tarification pour 2021 pour le service d'égout et d'épuration des eaux usées, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-03-086

Publicité – Carte vélo Parc linéaire des Bois-Francis

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'acheter 1/6^e de page de publicité dans la carte du Parc Linéaire des Bois-Francis au coût de 350 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-03-087

Offre de partenariat - Relais pour la vie

ATTENDU la demande de partenariat 2022 du Relais pour la vie Région de l'Érable ;

ATTENDU le projet de l'organisme d'établir un lieu temporaire sur un terrain privé du territoire de Princeville, où il tiendra une partie de leurs activités pendant la saison estivale, et que ce projet nécessite un approvisionnement en eau et en électricité,

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon il est unanimement résolu d'accorder une aide financière à l'organisme sous la forme de travaux pour amener au site prévu une conduite d'eau potable d'utilisation saisonnière et l'installation d'un branchement électrique, le tout estimé à environ 5000\$;

QU'en contrepartie de cette contribution, l'organisme s'engage à fournir sans frais à la Ville l'inscription d'une équipe lors de la Marche du Relais pour la Vie, et ce, pour les 5 prochaines années.

ADOPTÉE

22-03-088

Offre de partenariat – Trail Pro-Forma 8^e Édition

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de verser une somme de 150 \$ au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable dans le cadre de leur levée de fond qui aura lieu le 25 septembre 2022 au mont Gleason.

ADOPTÉE

Offre de partenariat – Troupe Ensemble – rejeté

22-03-089

Demande de gratuité de salle – Les Filles d'Isabelle

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Pierre-Prince le 24 avril 2022 aux Filles d'Isabelle pour la tenue de leur gala folklorique annuel.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

22-03-090

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire